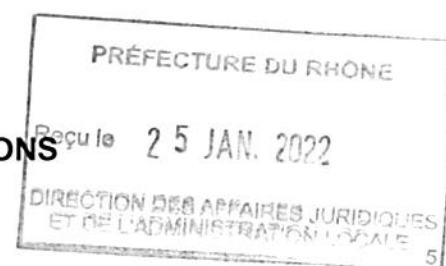


REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 janvier 2022



N° 2022-4	Organisation de la phase de préfiguration - Convention de gestion pour l'année 2022 à passer avec la Métropole de Lyon
-----------	--

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 16h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Mme GROPERIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain		X		GROULT Florestan.
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14.

Date de convocation du Conseil d'administration : 13 janvier 2022  
Secrétaire élu : NOVAK Floyd



## **N° 2022-4 - Organisation de la phase de préfiguration - Convention de gestion pour l'année 2022 à passer avec la Métropole de Lyon**

### **I - Contexte**

La Métropole de Lyon a en charge, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public d'eau potable, géré comme un service à caractère industriel et commercial en application de l'article L 2224-11 du même code.

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable est assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public avec la société Eau du Grand Lyon, filiale à 100 % de Veolia, sur 56 des 59 communes du territoire de la Métropole. Pour les Villes de Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny, la Métropole a confié l'exploitation du service public d'eau potable au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) par 3 conventions d'exploitation.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé le choix de ne pas renouveler la délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a procédé à la création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Eau du Grand Lyon - la Régie ». Les statuts de la Régie, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en fixent les missions, l'organisation administrative et le régime financier. Ce nouvel établissement public industriel et commercial sera, toutefois, pleinement opérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il se voit confier un périmètre de missions qui, en complément de celui assuré par la Métropole en tant qu'autorité organisatrice, constituera le futur service public de l'eau potable de la Métropole.

Entre la date de création de la régie personnalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la reprise effective du service public en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est donc nécessaire d'organiser la période de préfiguration et de définir les conditions et modalités d'intervention de chacune des parties.

Ainsi, en application de l'article L 3633-4 du CGCT, la Régie, établissement public, peut déléguer, à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de sa compétence.

La Métropole se voit ainsi confier des missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour permettre à la Régie d'être pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **II - Présentation de la phase de préfiguration**

Pendant toute l'année 2022, la Métropole mettra à disposition de la Régie les services nécessaires à la phase transitoire, à savoir une équipe de préfiguration composée comme suit :

- le directeur de l'équipe de préfiguration jusqu'à sa nomination en tant que directeur de la Régie,
- l'agent ayant vocation à occuper, le moment venu, le poste d'agent comptable,
- le directeur des ressources humaines,
- le chef de projet finances et comptabilité publique,
- le responsable usagers,
- le responsable de la commande publique,

- le responsable systèmes d'information,
- le responsable des études des systèmes d'information,
- le responsable qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE).

La Métropole mettra, également, à disposition les locaux de l'équipe de préfiguration et les moyens informatiques.

Pendant la période de préfiguration, les marchés publics seront passés par la Métropole. L'ensemble des contrats passés et notifiés auprès des titulaires de contrats par la Métropole seront ensuite transférés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la Régie.

L'ensemble des dépenses seront imputées sur le budget annexe des eaux de la Métropole. Une comptabilité analytique spécifique sera mise en place pour identifier précisément les charges liées à la phase 2022 de préfiguration de la Régie. Un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la Régie sera produit par la Métropole à la clôture de l'exercice 2022. La Régie procédera au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit par la Métropole.

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à Eau du Grand Lyon - la Régie, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

b) - la convention de gestion à conclure pour l'année 2022 entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie qui permettra, notamment, le remboursement par cette dernière à la Métropole des dépenses liées à cette phase de préfiguration.

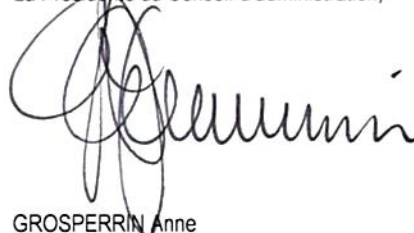
2° - **Autorise** le directeur de la régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Acte rendu exécutoire après

- publication du : **24 JAN. 2022**
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le : **25 JAN. 2022**

Certifié exact et pour extrait conforme,  
La Présidente du Conseil d'administration,



GROSPERRIN Anne